

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 29
(Annexe B)

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 32, substituer aux mots :

« à la présente loi de programmation »,

les mots :

« au présent projet de loi de financement ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« programmation »,

les mots :

« financement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'erreurs matérielles.